



**Arrêté préfectoral n° 64.2020.10.23.004
portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement de la
commune de Saint-Jean-de-Luz**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,
Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,
Vu l'arrêté ministériel du 04 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres 2^e échéance dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules sur le territoire du département des Pyrénées-Atlantiques,
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2018-10-12-001 du 12 octobre 2018 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres 3^e échéance dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules sur le territoire du département des Pyrénées-Atlantiques,
Considérant que le plan de prévention du bruit dans l'environnement n'a suscité aucune observation formulée par le public suite à la consultation du public qui s'est déroulée du 25 août 2020 au 24 octobre 2020 inclus,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article premier : Approbation du PPBE

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 2018-2023 des infrastructures de la commune de Saint-Jean-de-Luz, annexé au présent arrêté est approuvé.

Il correspond à la troisième échéance de la directive européenne 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et vaut pour la 2^e échéance.

Article 2 : Réseaux concernés

Le PPBE approuvé concerne :

- Boulevard Victor Hugo
- Avenue Pierre Larramendy

Article 3 : Mise à disposition du public

Conformément à l'article R.572-11 du Code de l'Environnement, le plan de prévention du bruit dans l'environnement est mis en ligne sur le site internet des services de l'État (portail de la Préfecture).

Article 4 : Transmission au gestionnaire de l'infrastructure routière

Le présent arrêté sera transmis au gestionnaire concerné :

- Mairie de Saint-Jean-de-Luz

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 6 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

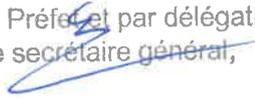
Article 7 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) et le maire de la commune de Saint-Jean-de-Luz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, en outre, transmis au ministère de la transition écologique (à la DGPR - mission bruit), à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Pau, le **29 OCT. 2020**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Eddie BOUTERA